



ORDRE DES
AVOCATS
DE PARIS

LE BULLETIN
DU BARREAU
DE PARIS
N° 20
6 juin 2006

174 Conseil

176 Informations

- Honoraires d'avocats
- Permanence APBF
- Service allégé d'été
- Le Barreau en Images
- Obligation de moyens ? p. 178

176 Agenda

- Partenariat EFB-ENM
- Séminaire IFEJI
- Colloque CNA
- Pratique du droit communautaire général
- Place Dauphine-Place du Barreau p. 177

178 Vie du Palais

- Concours de la Conférence
- 1^{er} salon du livre humanitaire
- Le Gospel du Palais
- Palais littéraire musical

178 Carnet

- Don au Conseil
- Décès

179 Commissions ouvertes

180 Tour de Paris du Droit Social Formation continue

- 1^{er} : jeudi 9 juin 2006

Le Bulletin

1^{er} anniversaire du Bureau Structures

Editorial



Jean-Pierre Forestier
Membre du Conseil de l'Ordre
Membre référent du Bureau
Structures

Le Bulletin du 31 mai 2005, sous la plume du Bâtonnier Jean-Marie Burguburu, annonçait l'ouverture du Bureau Structures

Cette création répondait au vœu de proposer à chacun d'entre nous un service efficace susceptible de favoriser la création, le développement et la pérennisation de nos Cabinets.

Ce service a-t-il répondu à votre attente ?

Les chiffres nous laissent à penser que oui.

Le Bureau Structures a reçu 415 visites, dont 66 ont donné lieu, en toute confidentialité, à une consultation personnalisée prodiguée par des spécialistes des structures d'exercice.

Peut-on faire plus ? Certainement.

Vos demandes démontrent que la recherche de synergies avec d'autres cabinets est une préoccupation majeure, de même que sont récurrentes les recherches de locaux professionnels appropriés à la mise en œuvre de ces synergies.

Le Bureau Structures va donc élargir son champ d'intervention à ces deux aspects, en essayant de concevoir une mise en ligne des offres et demandes en la matière sur le futur site Internet modernisé de l'Ordre.

Le Bureau Structures est à votre service.

Vous pouvez... le consommer sans modération, en veillant toutefois à ne pas céder à l'ivresse de l'optimisation fiscale qui n'est bien souvent qu'un leurre.

Conseil de l'Ordre

Séance du mardi 30 mai 2006

Des avocats à l'infirmierie !

M. Basile Yakovlev, AMCO, a exposé au Conseil les difficultés concernant l'assistance des personnes déférées, ayant commis des infractions mais se trouvant sous l'empire d'un trouble psychologique grave.

Bien que ces dernières soient susceptibles de faire l'objet, soit d'une procédure pénale, soit d'une procédure administrative, la charte d'accueil et de prise en charge des personnes conduites à l'infirmierie psychiatrique de la Préfecture de Police de Paris ne prévoit pas la possibilité d'un contact avec un avocat.

Le Conseil a dès lors adopté la résolution suivante :

«L'accès à un avocat pendant la période passée à l'infirmierie psychiatrique de la Préfecture de Police de Paris (IPPP), relève des droits garantis aux personnes hospitalisées sans leur consentement par l'article L 3211-3 du Code de la Santé Publique dans sa rédaction issue de la loi n°2004-806 du 9 août 2004.

C'est pourquoi le Barreau de Paris demande à la Préfecture de Police de Paris de modifier la charte des droits et obligations des personnes accueillies à l'IPPP afin d'assurer leur accès à un avocat».

Droits de l'Homme en Tunisie

M. le Bâtonnier Jean-René Farthouat a exposé au Conseil les conditions de son déplacement le 27 mai dernier à Tunis.

Accompagné de M. Dominique Tricaud, MCO, il a constaté, alors qu'il venait rencontrer le Bâtonnier du Barreau de Tunisie pour lui témoigner le soutien du Barreau de

Paris, la présence policière, les insultes et les violences dont ont été victimes des confrères alors qu'ils manifestaient passivement.

Il a également exposé dans quelles conditions l'Institut supérieur de la profession d'avocat placé, sous tutelle du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, était de nature à porter atteinte à l'indépendance de la profession.

Le Quai d'Orsay, par un communiqué du 29 mai 2006, s'est ému de cette situation.

Le Bâtonnier a manifesté son soutien à nos confrères tunisiens et compte se rendre prochainement en Tunisie.

Honorariat

Ont été admis à l'honorariat :

M. André Achache
M. Frédéric Bougarel
M. Gérard Gueirard
M. William Ziwie

Omissions

Est omis du Barreau de Paris, depuis le 26 mai 2006 :

M. Honoré Ebellé

Il est rappelé que les omissions ne constituent pas des sanctions.

Groupe de travail magistrats-avocats

Le 12 juin prochain se réunira le groupe de travail magistrats des tribunaux d'instance – Ordre des avocats de Paris.

Si vous souhaitez, en votre qualité de praticien des juridictions d'instance, faire part d'observations, ou présenter des suggestions, vous êtes invités à les transmettre par courriel à M. Jean-Pierre Forestier, MCO (e-mail : jp-forestier@wanadoo.fr).

Conseil de discipline

Séance du mardi 30 mai 2006

Décisions disciplinaires

• La formation de jugement n°1 a évoqué le cas d'un confrère qui, à plusieurs reprises et en dépit de ses engagements, ne s'est pas acquitté de condamnations concernant des arriérés de loyers tant personnels que professionnels.

Invité par l'Ordre à justifier le paiement des sommes dues, l'intéressé s'est abstenu de répondre.

Il lui est également reproché le manque de suivi d'un dossier devant la Cour d'appel ayant abouti à une aggravation de la condamnation d'une cliente.

Enfin, l'avocat concerné s'est révélé dépourvu de tout domicile professionnel.

Décision : interdiction temporaire d'exercice de la profession pendant une durée de 6 mois. Privation du droit de faire partie du Conseil de l'Ordre, du Conseil National des Barreaux, des autres organismes professionnels et d'exercer les fonctions de Bâtonnier pendant une durée de 5 ans.

• La formation de jugement n°2 a été saisie du cas d'un confrère qui a été condamné pénalement pour défaut de tenue de livres comptable et soustraction au paiement de l'impôt sur le revenu durant deux années consécutives, ainsi que pour le non paiement de la TVA pour ces mêmes années.

Bien qu'appel ait été relevé de ce jugement, la formation disciplinaire a estimé qu'il n'y avait pas lieu à sursis à statuer, la faute disciplinaire étant indépendante de la faute pénale et les faits étant par ailleurs reconnus.

Décision : Interdiction temporaire d'exercice de la profession d'avocat pendant une durée de 6 mois dont 5 mois avec sursis.

Ouvertures disciplinaires

En mai 2006, l'autorité de poursuite a engagé 12 procédures disciplinaires contre des avocats du Barreau de Paris pour les motifs suivants :

- Intervention simultanée pour diverses parties dont les intérêts étaient divergents ce qui constitue un manquement aux règles qui gouvernent le conflit d'intérêts.

Manquement aux principes essentiels d'honneur et de probité en participant à l'établissement d'un acte fictif et illusoire permettant le transfert de commissions et facturations.

- Perception d'honoraires sans véritable activité correspondante, faits constituant un manquement à l'obligation de prudence et aux principes de modération, de probité et de courtoisie édictés à l'article 1.3 du règlement intérieur.

- Manquement aux principes de probité, d'honneur et de délicatesse édictés à l'article 1.3 du règlement intérieur et violation de l'article 27 de notre règlement intérieur qui prévoit que l'avocat doit régulièrement acquitter l'ensemble des contributions fiscales dont il est redevable.

- Perception de sommes excessives au regard des travaux effectués, faits de nature à constituer un manquement aux dispositions de l'article 1.3 du règlement intérieur, et notamment à l'honneur et à la délicatesse.

- Manquement à l'obligation de compétence édictée à l'article 1.3 du règlement intérieur, ainsi qu'à la règle relative au conflit d'intérêts visée par l'article 4 du même règlement intérieur.

Manquement au principe essentiel d'indépendance et contravention aux

dispositions de l'article 6.4 du règlement intérieur prohibant pour les avocats les opérations de courtage.

Manquement aux principes essentiels de loyauté et de délicatesse édictés à l'article 1.3 du règlement intérieur.

- Confusion entre la qualité de gérant et celle d'avocat, fait susceptible de caractériser un manquement à la probité, principe essentiel visé par l'article 1.3 du règlement intérieur.

Manquement aux dispositions des articles 6.16.1 P et 6.16.7 P du règlement intérieur.

- Défaut de domiciliation professionnelle depuis 2002, fait constituant un manquement aux dispositions de l'article 1.5 P du règlement intérieur.

Défaut de règlement de cotisations à l'Ordre des avocats pendant l'année 2005, défaut de réponse aux demandes d'éclaircissement formulées par le Bâtonnier, faits susceptibles de constituer des manquements aux principes essentiels édictés à l'article 1.3 du règlement intérieur.

- Manquement aux principes essentiels notamment à la loyauté, la confraternité, la probité tels qu'édictés à l'article 1.3 du règlement intérieur.

- Défaut de domiciliation professionnelle, en violation avec l'article 1.5 P du règlement intérieur. Manquement aux principes essentiels édictés à l'article 1.3 du règlement intérieur.

- Délit d'abus de confiance et manquements aux principes d'honneur et de probité exprimés par l'article 1.3 du règlement intérieur.

Absence de domicile professionnel réel ce qui constitue un manquement aux dispositions de l'article 1.5 P du règlement intérieur.

- Défaut d'exécution de trois décisions de justice, fait susceptible de constituer un manquement aux principes essentiels d'honneur, de probité et de délicatesse édictés à l'article 1.3 du règlement intérieur.

Défaut de transmission de pièces à un confrère, fait susceptible de constituer un manquement à la confraternité selon l'article 1.3 précité et aux dispositions de l'article 9.2 du règlement intérieur relatives à la succession d'avocats.

- Assistance d'un client devant un juge d'instruction durant une période d'interdiction temporaire d'exercice de la profession.

Le Conseil de discipline se réunit une fois par mois en trois formations de jugement distinctes, et exceptionnellement en formation plénière.

Conformément à la loi du 11/02/04, toutes les affaires font l'objet d'une instruction contradictoire.

Les membres de la formation d'instruction ne siègent pas en matière disciplinaire.

Base de données déontologiques

Sélection de jurisprudence ordinaire et nationale anonymisée et régulièrement mise à jour.

www.avocatparis.org (rubrique «base déontologique et professionnelle» - espace privé).

Honoraires d'avocats : la prescription commerciale peut être applicable

S'il ne fait aucun doute que l'avocat, même exerçant à travers une structure sociétale, est un professionnel libéral, son activité peut se trouver soumise à telle disposition du Code de Commerce.

L'article L.110-4 du Code de Commerce prévoit que les obligations nées à l'occasion de leur commerce entre commerçants ou entre commerçants et non-commerçants se prescrivent par dix ans si elles ne sont pas soumises à des prescriptions spéciales plus courtes.

Ainsi, les actions découlant de la prestation fournie par un avocat à une société commerciale tombent sous le coup de cette prescription abrégée et l'action en recouvrement d'honoraires se prescrit alors par dix ans.

C'est ce qu'a rappelé la 2^e chambre de la Cour de cassation dans un arrêt du 4 janvier 2006 (pourvoi 04-20136).

L'affaire concernait un avocat qui avait eu pendant de nombreuses années d'importantes relations avec une société ; cette collaboration ayant pris fin il avait facturé pour des prestations anciennes. La prescription de l'article L.110-4 lui a été opposée avec succès par son ancien client.

Plus que jamais, rappelons qu'il est nécessaire que l'avocat facture périodiquement car le point de départ de la prescription est bien la date de fourniture de la prestation.

Le Barreau en Images

Retrouvez le BIM n°5 (durée : 6'30)
sur notre site Internet :
www.avocatparis.org

Au sommaire :

- Séance commune à Bruxelles des Conseils de l'Ordre de Paris et de Bruxelles ;
- Intervention du Bâtonnier dans le cadre d'un colloque au Liban sur «Les sources du droit : aspects contemporains» ;
- Commémoration du 8 mai 1945 ;
- Journée des fiscalistes et consultations gratuites ;
- Visite du Bâtonnier aux avocats du 7^e arrondissement ;
- Colloque du 15 mai sur «Les Droits de l'Homme dans la tourmente - Destins croisés vietnamiens» ;
- Association «Pétanque» du Palais.

Le n°6 sera mis en ligne le
1^{er} juillet prochain.

Informations

Permanence APBF

L'Association de Prévoyance du Barreau Français (APBF) organisera, dans les locaux de l'Ordre, à compter du 20 juillet et le 3^e jeudi de chaque mois (sauf en août), une permanence pour informer les avocats sur leurs droits en matière de protection sociale, de 12h à 14h30 sans rendez-vous, et sur rendez-vous après 15h auprès de M. Guy Messéan de Sélorges.

Tél. : 06 11 81 08 50

Service allégé d'été

L'ordonnance relative à l'organisation du service de la Cour d'appel de Paris, durant la période des vacances d'été, du lundi 10 juillet au matin au lundi 4 septembre au matin (chambres civiles, commerciales et sociales), est disponible auprès de appariteurs de l'Ordre.

Tél. : 01 44 32 47 22 ou 23

Agenda

Partenariat EFB-ENM



L'Ecole Nationale de la Magistrature (ENM) et l'Ecole de Formation du Barreau (EFB), ont créé un partenariat en matière de formation continue. Il en résulte de nombreuses opérations de formation, organisées dans les locaux de l'ENM et ouvertes aux avocats.

Au programme du mois prochain :

- **vendredi 9 juin** : colloque sur le thème «Mineurs et unités médico-judiciaires - bilan et perspectives» ;
- **mardi 13 et mercredi 14 juin** : formation sur le thème «Propriété industrielle - Procédure et Contentieux».

Information : www.enm.justice.fr

Inscriptions :
E-mail : ifc@efb-paris.avocat.fr

Séminaire IFEJI




L'institut français d'experts juridiques internationaux (IFEJI) organise un séminaire le mercredi 14 juin à 14h à la Maison du Barreau sur le thème «la participation d'experts aux appels d'offres juridiques internationaux les clés de la réussite et le rôle de l'IFEJI dans le développement économique des pays émergents».

Interviendront notamment Mme le Bâtonnier Dominique de la Garanderie, Présidente de l'IFEJI, M. Pierre Verhnes, Conseiller économique, M. Gilles Garcia, Responsable des relations avec le secteur privé en Europe à la Banque Mondiale, M. Marc Frilet, avocat à la Cour, Secrétaire

Général de l'IFEJI, M. Daniel Morel, Président de l'ADETEF et du comité de liaison des opérateurs publics de FCI, M. Olivier de Saint-Lager, directeur général du GIP France Coopération internationale et Président d'EUNIDA, M. Jean-Paul Morin, Directeur de l'expertise privée et des services aux opérateurs du GIP France Coopération internationale et M. Jean-Claude Andreini, Président directeur général de BURGEAP et du comité de liaison des opérateurs publics de FCI. Ce séminaire sera suivi d'une **cérémonie de remise des diplômes à la troisième promotion des «experts IFEJI» à 18h30** dans les salons de Harlay, en présence de M. Yves Repiquet, Bâtonnier de l'Ordre, et clôturé par un cocktail.

Renseignements et inscriptions : IFEJI
94, boulevard Flandrin - 75116 Paris
Tél. : 01 45 05 25 53
Fax : 01 56 26 50 21
E-mail : contact@afeji.org

Colloque CNA

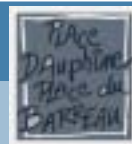
 La Confédération Nationale des avocats organise le **jeudi 15 juin de 18h30 à 20h30**, dans ses locaux, un colloque sur le thème : « Réagir en cas de contrôle fiscal ou perquisition fiscale au Cabinet ? ». Intervenants : M. Patrick Michaud, avocat à la Cour AMCO, et M. Thierry Mourruau, avocat à la Cour. Paf : 150 € (non membres CNA), 100 € (membres CNA) et 50 € (moins de deux ans de Barreau)

Renseignements : CNA
34 rue de Condé - 75006 Paris
Tél. : 01 43 54 65 48
Fax : 01 43 54 75 09
E-mail : cna-anased@wanadoo.fr

Pratique du droit communautaire général

La Délégation des Barreaux de France organise les **jeudi 15 et vendredi**

Place Dauphine - Place du Barreau



Le 6 juillet prochain, le Barreau de Paris organise la 2^e journée des associations sous le titre «Place Dauphine - Place du Barreau».

Pour l'animer, de nombreuses associations du Palais ont déjà répondu présentes et l'accent sera mis cette année sur leurs activités «spectacles» et dégustations.

La Place Dauphine sera celle du Barreau **à partir de 11h** dans un cadre ludique et convivial. Cette agréable journée se clôturera par un buffet et une soirée dansante sur la Place, avec les formations musicales avocats-magistrats (classique, gospel et rock).

Prenez le temps de venir vous divertir : «Place Dauphine - Place du Barreau», c'est votre journée alors n'hésitez pas à venir nombreux !

Contact : **Virginie Romary**,
chargée de communication
Tél. : 01 44 32 47 60
E-mail : vromary@avocatparis.org

16 juin, son 32^e séminaire-école de sensibilisation au droit communautaire.

Au programme :

- **jeudi 15 juin de 9h30 à 16h45 :**
 - «Présentation des institutions communautaires» ;
 - «La réglementation de la profession d'avocat par le droit communautaire» ;
 - «L'application du droit communautaire par le juge national» ;
 - «Les recours directs devant le juge communautaire» ;
 - «Les procédures non-contentieuses devant les institutions communautaires» ;
- **vendredi 16 juin de 9h30 à 16h30**
 - «La libre circulation des marchandises» ;
 - «Les règles communautaires de la concurrence» ;
 - «La libre circulation des personnes» ;
 - «L'espace de liberté, de sécurité et de justice».

Renseignements et inscriptions : DBF
Tél. : 00 32 2 230 83 31 - Fax : 00 32 2 230 62 77
E-mail : dbf@dbfbruxelles.com
Site : www.dbfbruxelles.com

Vie du Palais

Concours de la Conférence

Les séances du concours de la Conférence, présidées par le Bâtonnier, ont lieu à la Bibliothèque de l'Ordre, à 19h30 :

- **mardi 13 juin**, 25^e séance.
L'invité sera M. Richard Malka, avocat à la Cour. Sujets :
 - «Le crime est-il un art ?»
 - «L'homme en noir fait-il de sombres desseins ?»
 Rapporteur : M. Ambroise Liard, 11^e secrétaire.

- **mardi 20 juin**, 26^e séance.
L'invité sera M. Laurent Fabius, Ministre. Sujets :
 - «Peut-on guérir des blessures du pouvoir ?»
 - «Faut-il du courage pour dire non ?»
 Rapporteur : M. Cyril Bonan, 2^e secrétaire.

Renseignements :
M. Benoit Deniau, 11^e secrétaire
Tel : 01 53 70 10 40 - Fax : 01 53 70 10 41
E-mail : benoit.deniau@bdf.net

Obligation de moyens ?

Sauf à l'occasion de la rédaction d'un acte ou dans le cadre de la conduite matérielle d'une procédure, dont l'avocat est tenu d'assurer la sécurité juridique, la loi, face à la difficulté des règles de droit et de la vie elle-même, n'impose à celui-ci qu'une obligation de moyens.

Lorsqu'un jugement est infirmé par la Cour d'appel, par définition les premiers juges se sont trompés. Il en est de même au second degré dans l'hypothèse d'une cassation.

Mais qui en voudrait aux juges, le droit est un art si aléatoire !

Lorsque, à l'occasion d'un procès délicat, les parties en opposition sollicitent l'avis de deux éminents professeurs de droit, ceux-ci ne manquent pas de rendre un avis contraire à celui de leur collègue ; l'un des deux s'est trompé.

Les en rendrait-on responsables ?

Bien que tenu d'une simple obligation de moyens et bien qu'un client ne soit jamais tenu de suivre l'avis de son conseil qui ne lui impose rien, pratiquement la moitié des décisions de justice rendues ces dernières années, et retenant la responsabilité des avocats, le sont sur la base du manquement au devoir de conseil. Un important courant de jurisprudence considère même que leur responsabilité doit être retenue bien que le client soit lui-même un juriste professionnel, voire le contentieux d'une importante entreprise ou d'une banque.

Alors, permettez-moi à mon tour un conseil dont je me garderai cependant expressément de vous assurer le résultat :

Ecrivez sur tout, gardez des preuves, et dans vos écrits, assortissez, comme les éminents professeurs de droit cités plus haut, vos avis d'hypothèses, de conditions, de repentirs possibles... Peut-être perdrez-vous alors vos clients qui souhaitaient essentiellement vous voir prendre position à leur place, mais vous ferez souvenir à vos juges que vous n'avez qu'une obligation de moyens.

Bruno Richard, AMCO
Directeur du Bureau des Assurances
Tél. 01 44 88 59 82 - Fax. 01 44 88 59 98
E-mail : brichard@avocatparis.org

1^{er} salon du livre humanitaire

Dans le cadre des cérémonies du 60^e anniversaire des Nations-Unies, le Comité français ONG/ONU, en partenariat avec le «Thé des Ecrivains», réunira le **7 juin de 12h à 19h**, 30 grands auteurs à l'Espace Saint-Louis, 51 rue Saint-Louis (2^e cour) - 75004 Paris.
Paf : 5 euros.

Renseignements : ONG/ONU
Mme Monique Boury, Présidente
Fax : 01 48 87 33 09
E-mail : moniqueboury@yahoo.fr

Le Gospel du Palais

L'association des Musiciens du Barreau de Paris «La Voix de son Maître» organise un concert intitulé «Le Gospel du Palais» dirigé par M. Terry François, le **mercredi 14 juin à 20h30** à l'auditorium de la Maison du Barreau. Un buffet amical sera servi à cette occasion.

Renseignements :
M. André Fourcade, Appariteur de l'Ordre
Tél. : 06 12 58 45 99
E-mail : afourcade@avocatparis.org

Palais littéraire et musical

Le Palais littéraire et musical organise sa prochaine soirée, présidée par M. Yves Repiquet, Bâtonnier de l'Ordre, le mercredi 14 juin à 20h45, à la Bibliothèque de l'Ordre.

- à **20h**, se tiendra l'Assemblée Générale de l'association ;
- à **20h30**, aura lieu la cérémonie de remise du Prix Palais Littéraire 2005 à M. Etienne Jaudel, avocat honoraire, pour son ouvrage «L'aveuglement, l'affaire Kravtchenko» ; et de la mention spéciale du Jury à M. Christian Panier, président du Tribunal d'instance de Namur, pour son ouvrage «Comprendre la justice».

Renseignements :
M. Bruno Richard, AMCO, Secrétaire général
Tél. : 01 42 44 10 44

Carnet

Don au Conseil

M. Gabriel Cohen Bacri, avocat à la Cour, ancien secrétaire de la Conférence, a dédié au Bâtonnier son ouvrage, «Les mauvais juges».

*Le Bâtonnier et le Conseil
l'en remercient.*

Décès

Le Bâtonnier et le Conseil de l'Ordre ont la tristesse de faire part du décès de :
Mme Claudine Lévy Guimelchain, avocat honoraire, survenu le 3 avril à l'âge de 70 ans ;

M. Charles Goldminc, avocat à la Cour, survenu le 29 mai à l'âge de 58 ans.

*Le Bâtonnier et le Conseil
adressent à leur famille
leurs sincères condoléances.*

Rédacteur en chef
Serge Perez, AMCO, avocat à la Cour
Rédactrice
Stéphanie Le Traou
Maquette
Stéphanie Le Traou



Commissions Ouvertes

Pour la validation au titre de la formation continue, il convient désormais de s'inscrire par mail : commissions.ouvertes@avocatparis.org

Les réunions des Commissions Ouvertes sont accessibles à tous les avocats.

Chacune vaut équivalence de 2 heures au titre de la formation continue obligatoire des avocats.

Commission de la Famille

Responsable : Mme Hélène Poivey-Leclercq

Commission pour l'Accès au Droit des Majeurs Vulnérables

Responsables : Mmes Florence Fresnel et Marie-Hélène Isern-Real

Mardi 6 juin à 18h, salle du Barreau

«Caution, indivision et domicile conjugal»

Intervenants : M. Denis Talon, AMCO, Mme Michèle Fourtanier, avocat à la Cour.

Commission ouverte de Droit International

Responsable : Bâtonnier Bernard Vatier

Mercredi 7 juin à 9h, Salle du Barreau

Commission de Droit Immobilier

Responsable : Jean-François Péricaud

Sous-Commission des Baux Commerciaux

Responsable : Jehan-Denis Barbier

Judi 8 juin de 18h à 20h à l'auditorium de la Maison du Barreau.

Réunion annuelle des avocats et des magistrats de la 18^{ème} Chambre du Tribunal de grande instance de Paris. La réunion sera suivie d'un cocktail – participation : 38 €. Renseignements et inscription au Bureau des Commissions Ouvertes.

Commission Marchés Emergents et Nouvelles Technologies

Responsable : Gérald Bigle

Vendredi 9 juin à 9h30, salle du Barreau

«Le droit des jeux vidéo (Part II)»

Commission Bioéthique et Droit de la Santé

Responsables : Mme Laurence Azoux-Bacrie et M. Soliman Le Bigot

Lundi 12 juin à 18h, salle du Barreau

«Les avancées de la recherche sur les maladies du cerveau»
Intervenant : Professeur Jean-Yves DELATTRE, avec l'association de la Recherche sur les Tumeurs Cérébrales (A.R.T.C)

Commission de la Famille

Responsable : Mme Hélène Poivey-Leclercq

Commission des Mineurs

Responsables : Mmes Cécile Marchal, Laurence Micallef et Dominique Attias

Mardi 13 juin à 18h à l'auditorium de la Maison du Barreau

«Le recueil de la parole de l'enfant victime de violences sexuelles ou autres»

Intervenants : M. Thierry Terraube, formateur au centre national d'éducation et de formation de la Police Nationale (CNEFPN), Mme Caroline Rey-Salmon, Médecin expert, M. Paul Messerschmitt, psychiatre, M. Philippe Jourdan, Juge d'Instruction au TGI de Paris.

Commission Ouverte Internationale

Sous-commission arbitrage international et place de Paris

Responsables : M. Louis Degos et Mme Laurence Kiffer

Judi 15 juin à 17h30, salle du Pont neuf

«Actualité jurisprudentielle de la Cour de Cassation»

Intervenant : M. Jean-Pierre Ancel, Président de la première chambre civile de la Cour de cassation.

Commission Ouverte de Droit Social

Atelier de Droit Social

Animateur : M. Paul Bouaziz

Judi 15 juin de 15h à 19h, Bibliothèque de l'Ordre

Thème : " Le régime de l'Assedic "

Intervenants : Mme Renée Boyer-Chammard ou M. Frédéric Sicard (Cabinet Lafarge et associés)

Commission ouverte de Droit Fiscal et Douanier

Responsable : MM. Louis-Marie Bourgeois et Alain Theimer

Vendredi 16 juin à 9h, Bibliothèque de l'Ordre

Thème : «Les sociétés de participations financières de SEL»

Renseignements et inscriptions :

Commissions ouvertes - Mme Laurence Le Tixerant

Fax : 01 44 32 49 93

E-mail : commissions.ouvertes@avocatparis.org

Si vous souhaitez recevoir les annonces de réunions d'une ou plusieurs commissions, vous pouvez vous inscrire sur les listes de diffusion des commissions, sur le site du Barreau de Paris uniquement : www.avocatparis.org

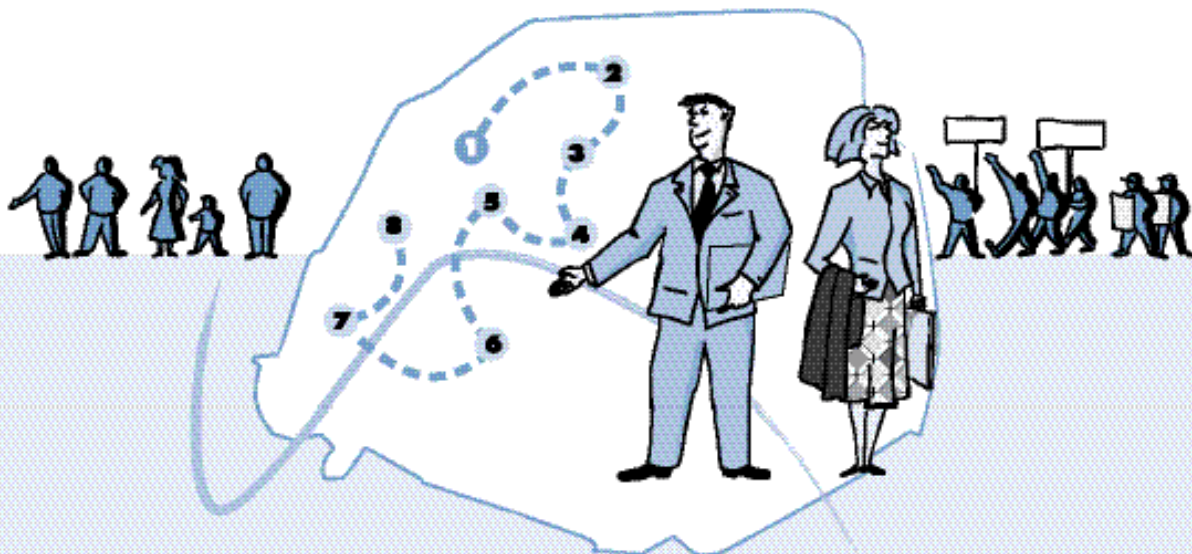
L'affluence croissante, et parfois inattendue, aux réunions des commissions ouvertes peut amener à des changements de salles ou d'horaire : soyez compréhensifs !

Tour de Paris

DU DROIT SOCIAL

1^{re} ÉTAPE

Peut-on encore licencier pour motif économique ?



Jeudi 29 juin 2006 de 9 h 00 à 11 h 00

Cabinet Freshfields

2-4, rue Paul Cézanne • 75008 PARIS

Accueil des participants à partir de 8h30

Formation gratuite (places limitées) • date limite d'inscription : **15 juin**

Inscriptions : zuzanna.szmaaj@freshfields.com

Validation au titre de la Formation Continue Obligatoire

LES PROCHAINES ÉTAPES

- Après le qpe, la fin du add ?
- Le dirigeant d'entreprise : salarié ou travailleur indépendant ?
- Faut-il brûler le code du travail ?
- Quel avenir pour la médiation en droit social ?
- Faut-il réformer le conseil des prud'hommes ?
- À quoi sert le harcèlement moral ?
- Peut-on encore modifier le contrat de travail ?

Conception et illustration : François Hecker



Gazette du Palais

CAHIERS
SOCIAUX
du Travail et de l'Emploi

FRESHFIELDS BRUCHHAUS BERINGER